

CADRE 1 : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE déposée le
25/07/2005

par : **SARL VAN GOGH 1**
demeurant à : 14, rue du Clos du Bas
14740 SAINTE CROIX GRAND TONNE
représentée par : Monsieur BLANDIN
pour : Construction de 2 immeubles d'habitation
sur un terrain sis : 27, rue Lucien Nelle

CADRE 2 : PERMIS DE CONSTRUIRE

Permis de construire N° : **014 118 05 R 0140**

Surface hors oeuvre brute(1) : 2003,90 m²
Surface hors oeuvre nette (1) : 1406,34 m²
Nb de bâtiments : 2
Nb de logements : 20
Destination : Habitation collective

LE MAIRE

Vu la demande de permis de construire susvisée (cadre 1),
Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Général en date du 9 novembre 1987 instituant la taxe départementale des espaces naturels sensibles,
Vu le plan d'occupation des sols révisé approuvé par délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2000, modifié le 17 janvier 2005, mise à jour le 14 avril 2005, secteur UD ;

Considérant :

Que le terrain objet de la demande est situé à seulement 15 m de la façade Ouest d'un immeuble collectif résidentiel voisin présentant une hauteur de rez de chaussée + 9 étages,

Que ce terrain présente une configuration en lanière d'une largeur maximale de 12,13 m,

Qu'il résulte de cette situation et de cette configuration d'importantes façades aveugles sur les limites séparatives du terrain d'assiette du projet,

Que la réalisation de telles façades aveugles confère aux bâtiments à édifier un aspect extérieur qui est de nature à porter atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants,

Qu'il peut en conséquence être fait application des dispositions de l'article R. 111-21 du Code de l'Urbanisme.

ARRETE :

Article Unique : Le permis de construire est **REFUSE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Caen, le **13 OCT. 2005**



Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint



Daniel DETEY

(1) Voir la définition sur le formulaire du permis de construire

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir le maire d'un recours gracieux
Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du maire vaut rejet implicite).